



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière et directrice des affaires juridiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes;

**QUE** le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 14 AOÛT 2023**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

**« Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant située devant le mur du bâtiment principal donnant sur la rue et dans l'espace compris entre le bâtiment principal le plus rapproché de la rue et la ligne de lot avant pour le projet intégré résidentiel prévu sur le lot 6 513 327 alors que le *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prescrit :**

- **Qu'une aire de stationnement est prohibée dans la portion de la cour avant située devant le mur du bâtiment principal donnant sur la rue à l'exception des bâtiments constituant un projet intégré dont la façade ne donne pas directement sur la rue publique (article 11.3.3 paragraphe 2) et**
- **Qu'aucune aire de stationnement ne peut être aménagée dans l'espace compris entre le bâtiment principal le plus rapproché de la rue et la ligne de lot avant (article 15.4 paragraphe 10). »**

L'immeuble en cause est situé sur le lot 6 513 327 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 25 juillet 2023.

Isabelle Bernier, avocate, OMA,  
Greffière et directrice des affaires juridiques